

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet/les objets suivant :

Motion Théophile Schenker et consorts au nom de Michael Wyssa, Cloé Pointet, Alexandre Rydlo, Vincent Keller - Pour une migration vers des solutions informatiques souveraines

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 18 août 2026 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Cendrine Cachemaille, Carole Dubois, Jean-Claude Favre, Olivier Gfeller, Yann Glayre, Vincent Jaques, Charles Monod, Théophile Schenker, Michael Wyssa, Valérie Zonca.

Excusés : Michael Demont, Stéphane Jayet, Didier Lohri, Laurent Miéville (remplacé par Jean-Claude Favre), Alexandre Rydlo (remplacé par Cendrine Cachemaille).

Mme Valérie Dittli, cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) a participé à la séance ; elle était accompagnée de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), Mme Catherine Pugin, déléguée au numérique à la DGNSI et M. Didier Petignat, directeur Stratégie et organisation à la DGNSI

M. Yvan Cornu a rédigé les notes de la séance et contribué à la rédaction du présent rapport de commission.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une prise de conscience de la dépendance du Canton de Vaud à l'égard de la Russie dans le domaine énergétique a eu lieu. Afin de renforcer notre souveraineté énergétique, une loi vaudoise sur l'énergie a été votée récemment. Le motionnaire invite à intégrer le numérique dans cette volonté de souveraineté.

En effet, une partie importante des outils et des infrastructures numériques utilisés en Suisse dépendent d'un nombre restreint d'entreprises, majoritairement américaines. Cette situation présente de nombreux risques, notamment la mise en place potentielle de restrictions empêchant ces acteurs de proposer leurs services en Suisse et la divulgation de données sensibles, ces entreprises étant soumises au *Cloud Act*. Selon le motionnaire, la Suisse n'est pas préparée et un contrôle plus important des outils et infrastructures devient ainsi nécessaire.

Pour ce faire, il propose une utilisation privilégiée de solutions *open source*. Ces dernières ont de nombreux avantages : elles présentent une alternative à la hausse des coûts de licence, permettent un investissement dans l'économie locale pour développer des solutions conformes à nos besoins et stimulent l'innovation.

Des pays européens voisins optent pour ce type de solutions : la France a en effet adopté une stratégie tendant à cet objectif de souveraineté ; le Land du Schleswig-Holstein a remplacé Windows par Linux et les applications bureautiques de Microsoft par des alternatives *open source*. Malgré des démarches allant vers ce même objectif, le Canton de Vaud demeure dans une situation de dépendance avec les grandes entreprises numériques américaines.

Au Grand Conseil vaudois, le postulat Wyssa et consorts demandait récemment une stratégie cantonale de gestion souveraine du *cloud* et des données. La présente motion réclame quant à elle d'élargir cette réflexion en portant sur les sept axes identifiés par la France, à savoir : le système d'exploitation, les outils collaboratifs, les antivirus, l'intelligence artificielle, les bases de données, la virtualisation et les équipements réseau. Aussi, elle demande, pour atteindre une plus grande souveraineté numérique, des mesures concrètes, financées par décret.

Plus précisément, la stratégie proposée par le motionnaire et ses cosignataires implique les éléments suivants :

- l'établissement d'une cartographie des principales dépendances envers des fournisseurs étrangers en évaluant les risques associés et leurs criticités ;
- l'identification d'alternatives crédibles et de prestataires suisses ou européens à même de les déployer ;
- la prise en considération systématique de cet enjeu de manière prioritaire lors du choix de nouvelles solutions informatiques ;
- une collaboration étroite avec les autres cantons qui visent à accroître leur souveraineté numérique ;
- l'établissement d'une planification de migration avec une priorisation et des objectifs chiffrés.

Enfin, le motionnaire précise que cette stratégie vise à se déployer progressivement, dans un horizon de cinq à dix ans.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans un premier temps, la conseillère d'État salue le travail de la DGNSI, en précisant que le Canton de Vaud est pionnier en la matière, de par ses travaux sur la souveraineté numérique et ses actions au sein de l'Administration numérique suisse (ANS). La cheffe du DADN souligne également le grand intérêt de l'objet de cette motion, tout en partageant sa préférence pour un postulat qui présenterait un état des lieux de la situation, sans caractère contraignant.

La conseillère d'État présente ensuite l'état des lieux effectué par ses services sur la dépendance des outils et infrastructures numériques au sein de l'administration vaudoise. À savoir :

- les *produits métier* (p. ex. outils utilisés pour la fiscalité, la justice, l'enseignement, etc.) sont majoritairement maîtrisés localement ;
- les *produits de l'environnement de travail numérique* (agenda, réalisation et lecture de documents, etc.) sont hébergés en interne, mais des solutions externes sont majoritairement utilisées, Microsoft et Cisco en particulier ;
- l'infrastructure (*data centers*, réseaux, serveurs, etc.) est issue de technologies américaines, produites en Asie ;
- des solutions *cloud* sont également utilisées lorsque les risques demeurent maîtrisés.

Elle souligne que ses services souhaitent établir une stratégie visant à atteindre une souveraineté numérique plus importante. Toutefois, la sécurité et la fiabilité des outils et des infrastructures représentent une préoccupation majeure et seront privilégiées quant aux choix futurs à effectuer.

Enfin, la conseillère d'État indique que des projets pilotes sont envisagés afin de tester des alternatives aux produits de l'environnement de travail.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Délimitation du périmètre de la motion relativement à la souveraineté

Le président demande des précisions au motionnaire quant au périmètre de la motion ; il souhaite savoir si le *hardware* (matériel informatique) est également intégré à sa demande.

Le motionnaire précise que le texte traite de l'ensemble des technologies numériques : le système d'exploitation, les outils collaboratifs, les antivirus, l'intelligence artificielle, les bases de données, la virtualisation et les équipements réseau. Il propose de suivre les axes définis dans la stratégie française, en les adaptant au contexte numérique vaudois, afin d'appréhender l'enjeu dans sa globalité.

Il poursuit en expliquant que la souveraineté numérique demeure aussi une question de proportion ; il ne s'agit donc pas d'abandonner abruptement le matériel et les infrastructures actuels.

Cosignataire de la motion, un commissaire salue la démarche entreprise par le Canton en matière de *cloud* souverain et la réflexion que soulève la motion. Sur le matériel, il déplore l'inexistence de producteurs de puces européens et questionne le choix des Mac dans un certain nombre de classes vaudoises.

Quant à l'enjeu de la sécurité, évoqué par la conseillère d'État, il s'agit d'un sujet majeur concernant particulièrement les fichiers et leur hébergement plus que la sécurité des programmes (logiciels).

Aussi, il souligne que la souveraineté numérique consiste à réduire la dépendance numérique du Canton de Vaud non seulement vis-à-vis des technologies américaines, mais vis-à-vis de tout matériel et toute infrastructure extraeuropéens.

Le directeur général de la DGNSI souhaite apporter deux compléments à la discussion : 1) Il précise qu'avant l'utilisation du terme « souveraineté », au début des années 2010, l'État de Vaud avait une stratégie visant à conserver une part de souveraineté numérique, en repoussant notamment le *cloud*. 2) Il souligne cependant l'impossibilité d'atteindre un niveau de souveraineté total dans les trente prochaines années ; il donne l'exemple des composants électroniques, majoritairement américains ou asiatiques. Ainsi, il privilégie le terme de « renforcement de la souveraineté ».

Par rapport à la décision du Grand Conseil de valider le logiciel du groupe américain Epic, un commissaire reproche l'incohérence du parlement au sujet de la souveraineté numérique

Forme de l'intervention – motion ou postulat

Les arguments en faveur d'un postulat

Une commissaire indique que les questions soulevées dans la motion s'adaptent davantage à un postulat qu'à une motion. Cette option permettrait d'établir, dans un premier temps, un état des lieux des changements opérés et des stratégies mises en place. Aussi, elle souligne qu'il n'existe actuellement aucune alternative à certains systèmes américains, notamment dans la numérisation du secteur hospitalier.

Une commissaire relève que la stratégie doit précéder l'octroi de moyens et regrette que le texte demande un seul EMPD « attrape-tout » pour sortir des solutions américaines, dont le montant sera difficile à estimer. Le président partage la position en faveur d'un postulat, ajoutant qu'un décret, pour financer la migration vers des solutions open sources, représente un coût pour l'État.

Les arguments en faveur de la motion

Pour une commissionnaire, la forme du postulat évoquée ci-dessus existe déjà à travers le postulat Wyssa et consorts. Ce dernier et cette motion s'avèrent complémentaires, le premier proposant un état des lieux, la seconde visant à entraîner une action publique. Aussi, elle souligne que des solutions souveraines existent à un échelon plus local, citant le cas d'Infomaniak, auxquelles pourrait faire appel l'État de Vaud dans le but de réduire sa dépendance numérique.

Un commissaire abonde dans ce sens, en expliquant que cette transformation se déploie au long terme et nécessite une stratégie et des moyens. Le décret – crédit d'investissement – demandé par la motion permettrait ainsi de donner les moyens nécessaires à cette action.

Face aux bouleversements et à l'imprévisibilité géopolitique, un commissaire explique que l'acceptation de cette motion est en partie une question de responsabilité. Un autre commissaire annonce son soutien à la motion qui illustre une détermination politique plus marquée, la motion renforcerait la légitimité et potentiellement le soutien à cet objectif politique.

Le motionnaire constate que les commissaires s'accordent sur la nécessité de renforcer la souveraineté numérique. Il précise que s'il est moins couteux à court terme de conserver le modèle actuel, la transformation apportera à long terme un gain économique. À la différence du postulat, le décret demandé à travers cette motion permettra de financer un système plus souverain. Il appelle à prendre des mesures plutôt qu'à envoyer des signaux.

Un commissaire regrette que la CTSI se divise quant au format d'intervention à privilégier, soutenant que cet élément n'aura pas un rôle fondamental dans l'orientation globale.

Une commissaire demande au Conseil d'État d'exposer les conséquences que la nature de l'intervention, postulat ou motion, pourrait exercer sur le travail des services de l'État.

La déléguée au numérique explique alors que la motion entraînera un chiffrage du coût des mesures ; cela permettra d'établir des mesures compatibles avec les impératifs financiers. La motion présente un réel intérêt ; elle relève que d'autres postulats relatifs à cette même question attendent une réponse de la DGNSI.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA TRANSFORMATION DE LA MOTION EN POSTULAT

Le président demande au motionnaire s'il souhaite transformer la motion en postulat. Ce dernier refuse, arguant la portée plus contraignante de la motion.

La Commission refuse la transformation de la motion en postulat par : 6 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention.

6. VOTE DE LA COMMISSION PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion par : 7 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

Nyon, le 20 octobre 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Gay*